

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOGNES
DU 17 OCTOBRE 2023**

33/2023

DATE DE CONVOCATION 09 OCTOBRE 2023	L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lognes, légalement convoqué le neuf octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Chantal ZAHLAOUI, Vice - Présidente du C.C.A.S.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>ETAIENT PRESENTS :</u>
EN EXERCICE <input type="text" value="11"/>	Madame ZAHLAOUI, Madame COMBOUE, Madame GENDRON, Madame LAY, Madame CASALE, Monsieur CANTAYRE, Monsieur BIGER, Madame ESSELIN-LICHTLE, Madame LAVOIX.
PRESENTS <input type="text" value="9"/>	<u>ETAIENT EXCUSES :</u>
VOTANTS <input type="text" value="10"/>	Monsieur DELAUNAY qui a donné pouvoir à Madame ZAHLAOUI, Monsieur DELAMARE.
	<u>AUTRES PARTICIPANTS</u>
	Monsieur MERRAR, Directeur Enfance et Cohésion Sociale, Madame GILARDI, Responsable du C.C.A.S.

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

Le CCAS s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi le CCAS de Lognes doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures du CCAS et de les faire connaître ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion entre le CCAS et la Ville de Lognes ;
- de rappeler les normes et les faire respecter ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} août 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 22 septembre 2023,

Vu le vote du Conseil Municipal du 02 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1^{er} janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à Lognes, le 19 octobre 2023

Le :

Publié :

Ou notifié le :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Chantal ZAHLAOUI



Vice - Présidente du C.C.A.S.